

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le jeudi 19 mars 2020

COVID 19 : Etat des lieux de la situation dans le département de la Manche

SANTÉ

Au niveau du département de la Manche : 44 cas confirmés dans la Manche, 2 nouveaux cas de plus qu'hier.

Parmi ces cas 5 sont hospitalisés.

**Le numéro vert répond aux questions
sur le Coronavirus COVID-19 en permanence,
24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**

Il faut respecter strictement les mesures barrières.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

La consigne générale, c'est restez chez vous !

Depuis mardi 17 mars 2020 à midi, une mesure de confinement est décidée.

Pour rappel, toutes les personnes qui circulent doivent être en mesure de justifier leur déplacement, par la présentation d'une attestation

- soit pour une activité professionnelle (rédigée une seule fois et à présenter à chaque déplacement),
- soit pour un motif d'ordre personnel (à rédiger à chaque déplacement).

Ces attestations sont téléchargeables en ligne sur le site des services de l'Etat dans la Manche :
<http://www.manche.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>

Sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>

La violation de ces règles peut-être punie d'une amende forfaitaire de 135 €.

Les établissements autorisés à rester ouverts :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance

Les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité sont autorisés (liste sur gouvernement.fr). Lorsque les marchés sont ouverts, il est possible de s'y rendre avec son attestation de déplacement dérogatoire. Il convient de respecter les gestes barrières durant ses achats, et de limiter au maximum son temps de présence sur les lieux.

Il convient de rappeler que seuls les marchés distribuant des produits alimentaires et de première nécessité sont autorisés.

ECONOMIE

Le Préfet de la Manche rappelle que l'activité économique doit continuer malgré les conditions de confinement actuelles.

C'est une stratégie économique, comme dans toutes les décisions qui ont été prises, de maintien des compétences et de maintien des savoir-faire.

L'objectif est évidemment de pouvoir redémarrer l'économie le plus rapidement possible et donc ne pas perdre de savoir-faire, ne pas perdre de compétences.

Pour faire face à cette situation :

- 45 milliards d'euros, c'est le montant du plan de soutien économique immédiat qui mélange des mesures de trésorerie et des mesures budgétaires,
- 300 milliards d'euros c'est le montant de la garantie de l'Etat sur les prêts bancaires
- 1000 milliards d'euros, c'est le montant de la garantie des prêts bancaires par les puissances publiques européennes.

Dans la Manche, 108 entreprises ont sollicité le dispositif "activité partielle" pour 2192 salariés impactés. Les services de l'Etat sont mobilisés pour accompagner les entreprises.

Informations complémentaires pour les employeurs et salariés :

Contact DIRECCTE Normandie :

Mail : norm.continuite-eco@direccte.gouv.f

Téléphone : 02 32 76 16 60 (du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h)

Contact CCI de Normandie :

Téléphone : 02 32 10 05 20

<http://normandie.direccte.gouv.fr/L-activite-de-votre-entreprise-est-impactee-par-le-Coronavirus>



Des tentatives d'arnaques touchant des entreprises, avec notamment des demandes de contribution à un fonds de soutien des entreprises ou assimilé sont signalées.

Les conseils officiels sont consultables sur : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/coronavirus-covid-19-vigilance-cybersecurite>

SERVICE PUBLIC

S'agissant des services postaux, seuls les bureaux de poste prioritaires dits "bureaux cash" sont ouverts dans les villes suivantes : Avranches, Carenan-les-Marais, Cherbourg principal, Granville, Saint-Lô RP, Saint-Hilaire du Harcouet, Tourlaville, Valognes, Villedieu-les-Poëles. Le bureau de poste de Coutances est fermé.

FRONTIERE

Tous les ressortissants étrangers de pays non membres de l'Union européenne, de l'espace Schengen ou du Royaume-Uni, qui n'ont pas de raison impérieuse de se rendre en Europe et en France, se verront refuser l'accès au territoire français.

La France ayant déjà rétabli les contrôles aux frontières intérieures, des contrôles peuvent être conduits par la police aux frontières aux points de passage autorisés.

Le Président de la République a décidé la mise en place de contrôles aux points de passage autorisés avec la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne et la Confédération helvétique.

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Valérie Desquesnes – 02 33 45 48 82

Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex